

Nouvelles instructions ministérielles liées à la circulation croissante des variants du SARS-CoV-2 sur le territoire national

Dans la phase épidémique actuelle, avec une circulation croissante des variants du SARS-CoV-2 sur le territoire national, de nouvelles instructions ministérielles nous sont parvenues. Elles visent 2 axes principaux :

1. L'adaptation de l'offre de soins en droite ligne avec la doctrine régionale diffusée lors du rebond épidémique en octobre 2020, qui reste en vigueur en Occitanie.

La stratégie de réponse s'articule autour des 3 axes suivants :

- Disposer d'une organisation de crise robuste et résiliente ;
- Augmenter le capacitaire installé et disponible en lits et les RH, en particulier de soins critiques (réanimation et soins intensifs COVID) ;
- Optimiser le parcours de soin des patients COVID et non-COVID.

La coordination sur votre territoire, via les temps de coordination de crise animés par les délégations départementales, est essentielle.

L'ensemble des établissements de la région, au-delà des prises en charge COVID de proximité, coordonnées à l'échelle départementale et de leur participation à l'entre aide régionale, doivent rendre possible la contribution de la région Occitanie à l'entre aide nationale si besoin. Ainsi un fonctionnement de crise avec activation de vos Plans Blanc et le niveau 3 de la doctrine régionale doit à minima être effective en tout point du territoire (à l'exception bien entendu des départements placés en niveau 4 et qui ont un niveau de plan blanc activé en niveau 2).

2. L'adaptation des mesures d'isolement des professionnels de santé avec disparition de la dérogation de sa mise en œuvre aux professionnels de santé quant aucune autre solution n'est trouvée pour assurer la continuité des activités.

Ainsi, en cas de découverte chez un professionnel asymptomatique d'un prélèvement nasopharyngé positif (RT-PCR), il faut prévoir une éviction de 7 jours après la RT-PCR et le respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants. Cette règle ne doit souffrir d'aucune dérogation et supprime la possibilité ouverte par le HCSP dans son avis du 23 mai 2020. Les conditions cumulatives de levée de l'isolement sont précisées par l'avis du HCSP du 18 janvier 2021 relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la transmission du SARS-CoV-2 en établissements de santé (ES) et en établissements médico-sociaux (ESMS) complémentaire à l'avis du 14 janvier 2021.

Toutes les mesures de prévention actuellement disponibles restent efficaces pour contrôler la diffusion du SARS-CoV-2, quel que soit le variant. Il convient d'être particulièrement vigilant dans leur stricte application pour éviter les transmissions nosocomiales et les clusters, notamment dans l'attente d'une couverture vaccinale suffisante.

En particulier :

- Porter un masque adapté à la forme de son visage, le garder en dehors des temps de soins, lors des regroupements de professionnels de santé dans des zones où le masque est socialement trop souvent retiré du visage : temps de pause dans les services, pause-café, pause cigarette et vapotage, restauration, etc. ;

- Durant ces moments, le retrait du masque doit être limité au maximum ; une hygiène des mains doit être également réalisée en entrant et en sortant de ces espaces qu'il faut aérer et nettoyer régulièrement ;
- La densité de personnes présentes doit être limitée pour respecter une distance interindividuelle de 2 mètres.

Les mesures barrières et les précautions standard pour la prise en charge de patients/résidents doivent être strictement respectées dans votre établissement, quel que soit leur statut vis à vis du SARS-CoV-2. Les précautions complémentaires de type « Gouttelettes » et « Contact » doivent être mises en œuvre dès le début de la prise en charge d'un patient considéré comme cas suspect ou possible d'une infection à SARS-CoV-2, dans l'attente de la confirmation ou de l'infirmité diagnostique. Je vous rappelle que le CPIAS Occitanie est en soutien des établissements si nécessaire.

Dans ce contexte la vaccination des professionnels de santé est un levier majeur à la protection des personnes à l'échelle individuelle mais également à l'échelle collective, populationnelle et organisationnelle. A ce jour, le nombre de professionnels de santé de plus de 50 ans vaccinés en région est encourageant. Toutefois l'élargissement de la vaccination à tous les professionnels de santé depuis la semaine dernière n'a pas permis une progression des chiffres des premières semaines, alors même que les doses sont disponibles. Aussi, il est urgent d'accélérer la campagne de vaccination avec le vaccin Astra-Zeneca de l'ensemble des professionnels hospitalier. Notre responsabilité individuelle et collective est clairement engagée sur cette opération et je vous demande de faire une promotion active de la vaccination auprès des professionnels de votre structure.

Si le maintien des activités devait être menacé par la survenue d'un absentéisme soignant important, les outils en place restent activables dans la recherche de solutions : plateforme renfort RH, cellule renfort RH départementale et régionale, réserve sanitaire.

Dans le cadre de votre plan de mobilisation interne, il vous est demandé de cartographier, au sein du personnel de vos structures, les compétences et les personnes pouvant venir renforcer dans un temps court les organisations mises en difficulté par un absentéisme majoré par l'application stricte de cette mesure, en particulier les activités de soins critiques.

Je vous rappelle que toute situation de cluster hospitalier doit nous être signalée à la BAL ars31-alerte@ars.sante.fr et à celle de votre délégation départementale.

Je vous remercie par ailleurs de nous aider à susciter le volontariat auprès de professionnels de santé pour venir en renfort dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, via leur inscription à la cellule renfort RH.

Afin de préserver les cursus de formation nécessaires à la diplomation des professionnels de demain, les instituts de formation ne seront sollicités qu'en deuxième intention.

Le passage en niveau 4 pourra être activé pour permettre, par le biais de la mise à disposition de compétences entre établissements, la préservation d'activités ne pouvant faire défaut à l'échelle d'un territoire.

Sachant pouvoir compter sur votre implication et vous en remerciant

Bien cordialement

***Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Pierre RICORDEAU
La Direction de crise***